



Arrêté Municipal

N° 6113

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n° 5139 du 8 février 2022 déterminant la délégation de signature donnée à Madame Sophie HUCHETTE, Directrice de l'Habitat ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Lille en date du 11 mai 2022 désignant un mandataire pour la succession de Monsieur Mamerto RODRIGUEZ.

Vu le signalement en date du 24 mai 2022 fait par Monsieur MAREELS relative une tentative d'intrusion au 9 rue Saint Jacques à Lille ;

Vu le rapport en date du 24 mai 2022 établi par Madame Martine VOSSART, ingénierie Territoriale, attestant que la porte de cet immeuble étant cassée, n'assure plus correctement

Considérant l'état d'abandon de l'immeuble situé 9 rue Saint Jacques à Lille, et ce depuis plusieurs années, son propriétaire Monsieur Mamerto RODRIGUEZ ayant été reconnu comme décédé en date du 18 octobre 2012,

Considérant l'impossibilité pour Maître Christine MOUTA, Notaire, de procéder au règlement de la succession et la désignation d'un mandataire judiciaire.

Considérant la multiplicité des intrusions dans cet immeuble et des actes de délinquance subséquents qui perturbent gravement la sécurité et la tranquillité publiques, qu'il y a lieu en extrême urgence de prendre les mesures propres à faire cesser cet état de fait.

### ARRETE

Article 1 – Les services municipaux sont autorisés à effectuer tous travaux nécessaires à la préservation de la sécurité publique au 9 rue Saint Jacques à Lille, notamment par la fermeture efficace des issues de l'immeuble.

Article 2 – Les frais engagés sont à la Charge de la commune.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Maître Maria-Christine FERREIRA MOUTA, Notaire, 74 rue Royale – 59000 LILLE.

⇒ Maître Anne-Sophie OLIVIER, Mandataire judiciaire, 72 rue Royale – 59000 LILLE.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 24 MAI 2022

Réception en Préfecture le 24 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de l'Habitat,

Affiché en Mairie le 24 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de l'Habitat,

Sophie HUCHETTE



*Wich*  
Sophie HUCHETTE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) grâce à l'application « télerecours citoyens ».